

**COMPTE RENDU**  
du Conseil communautaire  
du mercredi 19 juillet 2023 à 19 heures



## ORDRE DU JOUR

|  |           |
|--|-----------|
| I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....  | 2         |
| <i>01. Fixation du nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire .....</i>   | <i>2</i>  |
| <i>02. Élection d'un membre supplémentaire du Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>  | <i>3</i>  |
| <i>03. Fixation des indemnités des élus.....</i>   | <i>4</i>  |
| <i>04. Délégation des attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau.....</i>   | <i>7</i>  |
| <i>05. Création des commissions thématiques .....</i>  | <i>10</i> |
| <i>06. Modalités de dépôt des listes pour les élections de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession .....</i>                      | <i>11</i> |
| <i>07. Élection de la Commission d'Appel d'Offres.....</i>   | <i>12</i> |
| <i>08. Élection de la Commission de Concession.....</i>  | <i>13</i> |
| II. COMMANDE PUBLIQUE .....  | 14        |
| <i>09. Désignation du représentant de Val d'Amboise à la commission d'attribution du groupement de commandes pour le marché « travaux de voirie ».....</i> | <i>14</i> |
| III. RESSOURCES HUMAINES.....  | 15        |
| <i>10. Modification de la composition du tableau des effectifs.....</i>  | <i>15</i> |
| IV. QUESTIONS DIVERSES.....  | 17        |

### **Session ordinaire**

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à la salle des Fêtes de Limeray, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

#### Date de la convocation :

Le 13 juillet 2023

#### Date d'affichage :

Le 13 juillet 2023

#### Nombre de conseillers

Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Votants :** 33

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine, BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Yves AGUITON, Madame Karine ROUMANEIX à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Johnny VERCOULLIE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Marc LÉONARD à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP à

Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Hervé LENGLET à Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Christine FAUQUET à Madame Blandine BENOIST,

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MORIN.

*La séance débute à 19 h 05.*

Monsieur le Président ouvre la séance de conseil communautaire. Il précise que les comptes rendus des séances précédentes seront envoyés prochainement, avec la convocation du Conseil communautaire du mois de septembre.

Monsieur le Président procède à l'appel et désigne Monsieur MORIN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

*« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Monsieur le Président précise que cette charte a été remise sur table, de même que le règlement intérieur du Conseil communautaire, à l'identique du précédent.

## I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **01. Fixation du nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire**

*Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** les articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

**Vu** la délibération 2023-07-03 relative à la fixation du nombre de vice-présidents pour la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération 2023-07-04 relative à la fixation du nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire

**Considérant** que le nombre de conseillers communautaires pour la Communauté de communes du Val d'Amboise a été fixé à 33 membres.

**Considérant** que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé de la Présidente ou du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

**Considérant** qu'en l'absence de précision législative ou réglementaire, le nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire n'est pas limité.

Lors du Conseil communautaire du 5 juillet 2023, la délibération votée a fixé le nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire à 6 membres.

Il apparaît opportun de modifier ce chiffre et de fixer à 7 le nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De fixer** le nombre de membres supplémentaires pour le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amboise à 7 (sept), en sus du Président et des 9 vice-présidents.

**Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à ce sujet.**

**Madame MOUSSET [inaudible]**

**Selon Monsieur le Président, il s'agit de compléter l'ensemble du Bureau d'un 7<sup>e</sup> membre pour amener une plus grande diversité et une plus grande représentativité des différentes sensibilités au sein du Bureau.**

**En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (4 abstentions).*

## ***02. Élection d'un membre supplémentaire du Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amboise***

**Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5211-2 (dispositions générales) ;

**Vu** l'article L.5211-10 du CGCT ;

**Vu** les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT ; (modalité de l'élection)

**Vu** la délibération 2023-07-07 du 05 juillet 2023

**Considérant** que, dans chaque EPCI, les membres supplémentaires du Bureau communautaire sont élus parmi les membres du Conseil.

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise a fixé le nombre des membres supplémentaires du Bureau de la Communauté de communes à 7.

**Considérant** que 6 membres supplémentaires du Bureau communautaire ont été élus successivement lors du Conseil communautaire du 05 juillet 2023, il convient de procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> membre supplémentaire.

**Considérant** que l'élection est nominative, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

**Considérant** qu'avant de procéder à l'élection, le Conseil doit désigner deux assesseurs.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**-De désigner** comme assesseurs Jocelyn GARÇONNET et Lionel CHISSON.

**Il est proposé au Conseil communautaire** de procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> membre supplémentaire du Bureau communautaire.

**Élection à un poste de membre supplémentaire du Bureau communautaire :**

**À la demande du Président,** les candidats au poste de membre supplémentaire du Bureau communautaire pour l'élection du poste à pourvoir sont appelés à se déclarer.

o Monsieur Frédéric SAROUILLE présente sa candidature ;

**Il est procédé au vote à bulletin secret.**

**Premier tour de scrutin :**

Résultats du dépouillement du scrutin :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Nombre de votants (bulletins déposés)                              | 33 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls                                  | 0  |
| Nombre de bulletins blancs   | 12 |
| Nombre de suffrages exprimés                                       | 21 |
| Majorité absolue   | 17 |

Résultats des votes :

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Frédéric SAROUILLE | 21 voix |
|--------------------|---------|

**Suite au résultat des votes :**

Monsieur Frédéric SAROUILLE est élu membre supplémentaire du Bureau communautaire à la majorité absolue/relative des suffrages exprimés.

**Monsieur le Président déclare que Monsieur Frédéric SAROUILLE est élu membre supplémentaire du Bureau communautaire.**

### ***03. Fixation des indemnités des élus***

***Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-12 et R.52141 et R.5332-1,

**Vu** l'article L.2123-24 du CGCT par renvoi des articles L.5214-8 et L.5215-16 du CGCT,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée, **Vu** le décret n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Conformément à la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992, il appartient aux assemblées de fixer par délibération le montant des indemnités de fonctions des élus.

**Considérant** que le nombre de vice-présidents et de conseillers communautaires dépend de la population totale du territoire et que la Communauté de Communes du Val d'Amboise compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 28 431 habitants.

**Considérant** que les indemnités des élus sont déterminées par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe maximale allouée aux indemnités est calculée sur la base des taux maximaux cumulés du Président et des Vice-présidents.

L'effectif qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale correspond à la somme des sièges fictifs selon les modalités suivantes :

- Le nombre de sièges prévu dans le tableau de la loi en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la Communauté de Communes (article L.5211-6-1 du CGCT, III), soit 30 pour Val d'Amboise ;
- Le nombre de sièges de droit, c'est-à-dire ceux obtenus par les communes qui n'ont pas eu de sièges lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus dans le tableau de la loi (même article IV), soit 3 pour Val d'Amboise ;
- 10 % supplémentaires, correspondant soit aux 10 % supplémentaires obligatoirement répartis lorsque les sièges de droit excèdent 30 % des sièges, soit aux 10 % supplémentaires pouvant être attribués librement dans le cas inverse.
- Dans un second temps, il faut appliquer 20 % (arrondi à l'entier supérieur) à cet effectif pour calculer le nombre maximal de vice-présidents à prendre en compte dans le calcul du montant de l'enveloppe (article L.5211-6-1 du CGCT).

**Considérant** les dispositions ci-dessus, l'enveloppe maximale allouée aux indemnités sera basée sur la somme des indemnités du Président et de 8 Vice-présidents.

**Considérant** que dans cette strate de population :

- L'indemnité de fonction du Président est fixée dans la limite d'un taux maximal de 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction des Vice-présidents est fixée dans la limite d'un taux maximal de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction des conseillers délégués (*membres du bureau supplémentaires*) est d'un montant libre à la double condition :
  - que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé.
  - qu'elle soit comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.
- L'indemnité de fonction maximum d'un conseiller communautaire peut être égale à 6 % du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Deux conditions doivent être remplies :
  - que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président ou à la Présidente et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé.
  - qu'elle soit comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

**Considérant** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'instaurer** des indemnités de fonction pour le Président, les 9 Vice-présidents et les 7 conseillers communautaires délégués.
- **De fixer** les montants des indemnités de fonction aux taux suivants :
  - o Pour le Président : 61,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - o Pour les Vice-présidents : 19,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **De fixer** le montant des indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués à : 185 euros bruts.
- **De préciser** que les indemnités de fonction sont payées à compter du 7 juillet 2023 pour le Président et à compter des dates exécutoires des arrêtés de délégations de fonctions pour les Vice-présidents et les conseillers délégués.

Monsieur le Président pense que les indemnités de fonction évoquées devraient être payées à la fin de la semaine.

Monsieur CHISSON [inaudible]

Monsieur le Président confirme qu'il a été décidé d'utiliser les 10 % supplémentaires pour cibler un objectif de 9 Vice-présidents.

Monsieur CICUTTI rappelle que le 5 juillet, Monsieur le Président prétendait que les finances de la communauté de communes ne permettaient pas de prendre un délégué supplémentaire. Pourtant, aujourd'hui, il n'hésite pas à augmenter les indemnités. Les Conseillers communautaires doivent-ils comprendre par là qu'on sacrifie la représentation des communes au Bureau communautaire ? Puisque 2 communes ne sont pas encore représentées au Bureau communautaire.

Monsieur le Président n'y voit aucun inconvénient. Il pense simplement qu'il faut se montrer raisonnable sur le montant des indemnités. La loi disposant d'un plafond, il s'agit de le respecter. Par ailleurs, le choix d'un délégué supplémentaire augmente le montant total des indemnités. Troisièmement, Monsieur le Président a proposé les indemnités du Président et des Vice-présidents au regard des pratiques usuelles des communautés de communes de la même strate que la CMVA. Qui plus est, les indemnités de la CMVA sont en dessous de la moyenne visée, puisque la moyenne des indemnités d'un Président d'une communauté de communes de la même strate est de 2757 €. À 61,40 %, l'indemnité du Président de la CMVA est de 2508 €, indemnité raisonnable par rapport à la moyenne usuelle. Monsieur le Président ajoute qu'il ne cumule ses indemnités avec aucune autre, contrairement à la plupart des autres communautés de communes en question. Enfin, il souhaite respecter au plus proche l'ancien montant de l'indemnité des Vice-présidents. S'agissant des Conseillers délégués, il considère que la baisse de leur indemnité est minime au regard du nombre de conseillers plus important.

Monsieur CICUTTI [inaudible]

Monsieur le Président s'en est expliqué au dernier Conseil communautaire et ne souhaite pas revenir sur cette explication. Il rappelle avoir proposé que le Conseil communautaire soit élargi aux maires, qui seront donc présents aux délibérations, mais sans voix délibérative cependant.

Monsieur BOUTARD fait d'abord remarquer [inaudible]. Tout le monde appréciera. En matière de cumul, il rappelle que pour être Président d'une communauté de communes, il faut avoir un mandat municipal. Ce qui équivaut systématiquement à un cumul. La communauté de communes n'est pas une collectivité territoriale indépendante comme un Département ou une Région, mais plutôt un établissement public. Enfin, il tient à rappeler, au regard de toutes les approximations à l'œuvre, que les montants donnés sont bruts. Les indemnités des élus, comme les salaires, sont soumises aux charges patronales et salariales.

Monsieur le Président confirme que les montants indiqués sont bruts. Quant au cumul auquel il faisait allusion, il ne concernait que les indemnités, Monsieur le Président ne bénéficiant d'aucune indemnité à la ville d'Amboise.

Monsieur BOUTARD ne souhaite pas qu'on fasse croire à la population que le travail des élus peut se faire au rabais. Les élus y passent beaucoup de temps, dépensent beaucoup d'énergie et d'argent. Il ne souhaite pas qu'on dévalorise ce travail.

Monsieur le Président approuve totalement le propos. Il considère également que la République française est bien chiche sur les indemnités qu'elle verse globalement aux élus, au regard notamment

du travail qu'ils effectuent. Ces montants sont globalement très faibles et très loin de compenser les frais engagés par les élus et les pertes de rémunération de leurs activités professionnelles.

**Monsieur CICUTTI souhaite faire une déclaration.**

« M; le Président, Chers collègues, chers amis,

*Je suis obligé de faire cette distinction puisqu'on n'est jamais trahi par ses collègues.*

*La situation actuelle est la pire que nous puissions envisager et ceci uniquement grâce à nos amis...*

*Cette volonté que vous affichiez d'une gouvernance à 14 communes était-elle sincère ? Êtes-vous d'éminents stratèges qui êtes parvenus à vos fins secrètes ? Ou étiez-vous simplement intéressés par un poste alors que le matin même, vous saviez que toutes les communes ne seraient pas au bureau ? Nous ne le saurons sans doute jamais mais ce qui est important c'est le résultat !*

*Vous sembleriez batailler pour la gouvernance à 14, le résultat est-il à la hauteur de vos espérances ? Vos souhaits et compromis ont-ils été honorés ? Les vetos que vous opposiez ont-ils été respectés ?*

*Vous voilà devant un bureau de vice-présidents issus de 7 communes, un bureau communautaire de 10, peut-être 12 avec les rattrapages de dernière minute. Un bureau à 16, mais 4 sièges pour Amboise, 3 pour Nazelles... Avec en prime des invitations sans droit de vote pour le reste ! Un sens du collectif qui restait à inventer !*

*N'avez-vous pas le sentiment d'avoir été roulés ? Est-ce vraiment cette gouvernance-là que vous souhaitiez ? Un retour de 10 ans en arrière ?*

*Selon vous, quel était le meilleur gage de stabilité pour notre CC ?*

*Un président amboisien promu par une équipe composée d'anciens opposants dont la pérennité reste à démontrer ?*

*Ou un président issu des villages qui avait comme objectif affirmé la coopération avec les villes de centralité, dans un souci d'équilibre entre toutes les communes ?*

*De même, qu'en sera-t-il de nos choix en conférences des maires ? La séparation des services Finances, la DSP sur l'éthic étape, l'utilisation de la piscine, la revue des compétences, dont la pseudo compétence culture qui profite essentiellement à Amboise, les restrictions budgétaires...*

*La NR de ce matin nous donne déjà un avant-goût de ce qui nous attend. On y lit que tout va s'arranger, qu'il a été fait preuve d'un grand esprit d'ouverture envers toutes les communes... sauf bien sûr celles qui sont restées sur la touche !*

*Comme je le disais au début de ce propos, certains, pour d'obscures raisons, ont fait le choix du pire, le climat de cette Comcom va, évidemment, se détériorer et vous en êtes les responsables.*

*Mais vous pouvez toujours vous consoler avec votre joli titre de vice-président, un titre que vous auriez eu de toutes façons et sans avoir à vous vassaliser.*

*Je sais que ce mot d'humeur ne servira pas à grand-chose, mais au moins ça m'aura fait du bien et maintenant vous savez ce que je pense de vous.*

**Monsieur le Président se dit simplement tourné vers l'avenir, et pas vers le passé. L'avenir démontrera le bon fonctionnement de la communauté de communes avec les communes, les maires et l'ensemble des personnes qui voudront y travailler.**

**En l'absence de demande, Monsieur le Président met aux voix.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (8 abstentions).*

#### **04. Délégation des attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau**

**Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 161215 du CGCT,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, **il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De déléguer au Président** les attributions du Conseil communautaire suivantes :

1°/ EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les modifications de marchés) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être conclus :
  - selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
  - selon les procédures sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;
  - selon la procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2124-3 6° du Code de la Commande Publique (quand dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées).

2°/ EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE :

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- D'établir les modifications tarifaires hors redevance.

3°/ EN MATIÈRE JURIDIQUE :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de communes du Val d'Amboise les actions en justice défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui, toutes les fois que ses intérêts ou sa responsabilité sont mis en cause et autorise le Président à signer tout document relatif aux différentes actions entreprises.

4°/ EN MATIÈRE d'URBANISME :

- L'exercice du Droit de préemption urbain pour les secteurs cités ci-dessous :
  - Les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) et les déclinaisons de leurs sous-secteurs ;
  - Le Site Patrimonial Remarquable et son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (SPR-PSMV) de la commune d'Amboise
  - Le périmètre de protection rapproché de prélèvement d'eau situé au lieu-dit la Barre à Mosnes.



- La possibilité de déléguer de manière ponctuelle, par arrêté et après demande écrite motivée, l'exercice du droit de préemption urbain au représentant légal des institutions ou organes définis aux articles L.211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les secteurs cités ci-dessus.

#### 5°/ EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES :

- De signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), avec le Département d'Indre-et-Loire, concernant les structures à destination des enfants de 0 à 17 ans gérées par la CCVA.
- De signer les conventions de location, d'occupation ou de mise à disposition de locaux pour une durée inférieure à deux jours et pour le renouvellement des conventions délibérées en conseil communautaire d'une durée inférieure ou égale à un an.
- **De déléguer** au Bureau les attributions du Conseil communautaire suivantes :

#### 1°/ EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLES

- Prendre toutes les décisions concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Introduire auprès des services et organismes y ayant vocation, les demandes de subventions ou de participations financières et accepter celles-ci quand elles sont octroyées.
- Décider de la conclusion des conventions de partenariat et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat.
- D'approuver, sur la base de l'avis formulé par un comité d'attribution, le versement d'aides communautaires au titre de l'amélioration de l'habitat privé.
- D'approuver et d'attribuer sur la base de l'avis formulé par la commission en charge de l'action économique, le versement des aides instaurées par Val d'Amboise aux entreprises.
- D'approuver et d'attribuer, sur la base de l'avis formulé par la commission en charge de la culture, le versement d'aides communautaires aux différents partenaires du PACT et aux associations retenues pour percevoir une subvention au titre des manifestations d'intérêt communautaire.
- D'établir la gratuité, créer ou supprimer des tarifs aux services communautaires.

#### 2°/ EN MATIÈRE PATRIMONIALE IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE :

- Négocier et arrêter l'établissement d'actes fonciers (ex. : servitudes) sur des fonds privés, nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics relevant de la Communauté.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Acquérir les immeubles nécessaires au fonctionnement des services communautaires jusqu'à 7600 €.
- Approuver, quand la réglementation l'exige, les dossiers techniques relatifs aux travaux.

#### 3°/ EN MATIÈRE DE DONNS LEGS ET DÉDOMMAGEMENT :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Dédommagements financiers à des personnes physiques ou morales du fait d'un défaut d'entretien d'un bien ou d'une voirie communautaire pouvant aller jusqu'à 5000 €

#### 4°/ EN MATIÈRE d'URBANISME :

- Autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir, relevant des opérations de la compétence de la Communauté de communes.

#### 5°/ EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION INTERNE AUX STRUCTURES :

- De modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des équipements et services publics de la Communauté de communes (ALSH, Crèches, aire d'accueil, équipements sportifs...),
- **D'abroger** toutes les délibérations antérieures à la présente portant sur le même objet.
- **De préciser** que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.

**Monsieur le Président indique qu'avec le compte rendu sera joint un petit tableau comparatif des modifications, relativement mineures et essentiellement pratiques, proposées par les services, concernant notamment la signature de convention d'occupation précaire.**

**En l'absence de question, Monsieur le Président soumet aux voix.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

## **05. Création des commissions thématiques**

**Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, et 5211-40-1.

L'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise l'amène à approuver la création des commissions thématiques.

La composition des commissions sera réalisée lors du prochain Conseil communautaire avec un maximum d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Celle-ci sera également composée du Président et du ou des Vice-présidents (s) en charge des compétences de la commission.

Conformément à l'article L.2121-22, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement (art. L. 5211-40-1).

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** la création des 9 commissions suivantes :
  - Vie économique, parcs d'activités, commerce-artisanat-tourisme ;
  - Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat ;
  - Eau potable, assainissement, déchets ;
  - Transition énergétique, PCAET, environnement, GEMAPI ;
  - Sports, Petite enfance, enfance jeunesse, culture, action sociale ;
  - Numérique, nouvelles technologies, innovation, formation ;
  - Finances, ressources humaines ;
  - Bâtiments communautaires, voirie ;
  - Transports, mobilités, citoyens français itinérants.

**Monsieur le Président estime que les 9 commissions créées correspondent peu ou prou, avec quelques petits compléments, aux compétences des Vice-présidents.**

**En l'absence d'observation, Monsieur le Président met aux voix.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

## **06. Modalités de dépôt des listes pour les élections de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession**

**Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5.

**Considérant** que suite au renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il convient, de même, de renouveler la Commission d'Appel d'Offres. Il en est de même pour la Commission de Concession.

Les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions : Commission de Concession (de Délégation de Service Public au CGCT), et par extension la Commission d'Appel d'Offres.

Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires. Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Il est toutefois permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4), pour assurer la représentation des minorités au sein de l'assemblée.

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptées. Elle doit toutefois faire l'objet d'une délibération expresse.

Ces dispositions n'interdisent pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

Il est proposé en conséquence d'établir les conditions de dépôt des listes :

- Pour la Commission d'Appel d'Offres, d'établir que le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la présente séance.
- Pour la Commission de Concession, d'établir que le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission de Concession lors de la présente séance

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'établir** que, pour la Commission d'Appel d'Offres, le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la présente séance,
- **D'établir** que, pour la Commission de Concession, le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission de Concession lors de la présente séance.

**Monsieur le Président précise que ce sujet a été préparé en amont afin de proposer au Conseil communautaire une liste intégrant toutes les sensibilités. Il s'agit de délibérer formellement sur le principe énoncé.**

**Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques. Il soumet au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.**

## 07. Élection de la Commission d'Appel d'Offres

**Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'annexe du Code de la Commande Publique indiquant les seuils européens,  
**Vu** la délibération 2023-07-09 relative au dépôt de liste pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée et de nouveaux membres élus.

**Considérant**, pour rappel, que la Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique.

**Considérant** les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président (de la CAO), et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, **sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »** à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

**Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

### CANDIDATURES

|                        | Liste 1                 |
|------------------------|-------------------------|
| Titulaires (5 membres) | Virginie GAY-CHANTELOUP |
|                        | Lionel LEVHA            |
|                        | Didier ELWART           |
|                        | Chantal ALEXANDRE       |
|                        | Thierry BOUTARD         |
| Suppléants (5 membres) | Catherine MEUNIER       |
|                        | Hervé LENGLET           |
|                        | Philippe DENIAU         |
|                        | Luc FAVIA               |
|                        | Jacqueline MOUSSET      |

Tableau à reproduire selon le nombre de listes candidates.

### RÉSULTAT DU SCRUTIN

|         | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste | Total des sièges |
|---------|-------------------------|--|-------|---|------------------|
| Liste 1 | 33                      | 5                                      | 0     | 0   | 5                |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'établir** la liste des membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :
  - ☐ **Virginie GAY-CHANTELOUP**
  - ☐ **Lionel LEVHA**
  - ☐ **Didier ELWART**
  - ☐ **Chantal ALEXANDRE**
  - ☐ **Thierry BOUTARD**
  
- **D'établir** la liste des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :
  - ☐ **Catherine MEUNIER**
  - ☐ **Hervé LENGLET**
  - ☐ **Philippe DENIAU**
  - ☐ **Luc FAVIA**
  - ☐ **Jacqueline MOUSSET**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

## **08. Élection de la Commission de Concession**

*Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2023-07-09 relative au dépôt de liste pour l'élection de la Commission de Concession.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Commission de Concession doit être renouvelée et de nouveaux membres élus.

**Considérant** que la Commission de Concession est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la Commission de Concession se déroule au scrutin secret, **sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »** à l'élection des membres de la Commission de Concession (article L. 2121-21 du CGCT)

**Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire** de procéder à l'élection des membres de la Commission de Concession de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

### **CANDIDATURES**

|                        | Liste 1                        |
|------------------------|--------------------------------|
| Titulaires (5 membres) | <b>Virginie GAY-CHANTELOUP</b> |
|                        | <b>Lionel LEVHA</b>            |
|                        | <b>Didier ELWART</b>           |
|                        | <b>Chantal ALEXANDRE</b>       |
|                        | <b>Thierry BOUTARD</b>         |
| Suppléants (5 membres) | <b>Catherine MEUNIER</b>       |
|                        | <b>Hervé LENGLET</b>           |

|  |                    |
|--|--------------------|
|  | Philippe DENIAU    |
|  | Luc FAVIA          |
|  | Jacqueline MOUSSET |

Tableau à reproduire selon le nombre de listes candidates.

## **RÉSULTAT DU SCRUTIN**

|         | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste | Total des sièges |
|---------|-------------------------|--|-------|---|------------------|
| Liste 1 | 33                      | 5                                      | 0     | 0   | 5                |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'établir** la liste des membres titulaires de la Commission de Concession, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :
  - Virginie GAY-CHANTELOUP**
  - Lionel LEVHA**
  - Didier ELWART**
  - Chantal ALEXANDRE**
  - Thierry BOUTARD**
  
- **D'établir** la liste des membres suppléants de la Commission de Concession, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :
  - Catherine MEUNIER**
  - Hervé LENGLET**
  - Philippe DENIAU**
  - Luc FAVIA**
  - Jacqueline MOUSSET**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la même liste que proposée précédemment, par souci d'efficacité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

## **II. COMMANDE PUBLIQUE**

### ***09. Désignation du représentant de Val d'Amboise à la commission d'attribution du groupement de commandes pour le marché « travaux de voirie »***

**Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 2023-06-15 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché travaux voirie – Communauté de Communes et certaines communes du territoire.

La délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 a autorisé la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers.

La convention du groupement de commandes établit à son article 5 :

« À l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées par la Commission d'attribution du groupement de commandes spécialement créée à cet effet. Elle est composée par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. »

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à la Commission d'Attribution du groupement de commandes, et son suppléant.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De désigner** Monsieur Didier ELWART en tant que membre titulaire et Madame Virginie GAY-CHANTELOUP en membre suppléante, élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Attribution du groupement de commandes.

**Monsieur le Président s'enquiert des remarques. Il fait procéder au vote.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### **10. Modification de la composition du tableau des effectifs**

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ; **Vu** le Code de la Fonction publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de fermer :

- Un poste d'attaché principal à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet
- Un poste de technicien principal 2e classe à temps complet
- Un poste de technicien principal 2e classe à temps complet contractuel
- Un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet contractuel
- Un poste d'adjoint technique à temps complet

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2023-2024 et suite aux différents mouvements de personnel, il est proposé :

- De fermer un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel ;
- D'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet contractuel, conformément à l'article L. 33223 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (*Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris*) ;
- D'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Dans le cadre des différents recrutements intervenus suite aux départs et mutations d'agents, il est proposé d'ouvrir :

- Un poste de technicien principal de 2e classe à temps complet ;
- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

- Un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet pour exercer les fonctions de chargé(e) des affaires juridiques et de la vie institutionnelle conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et leurs groupements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite, d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année ;
- Un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris) ;
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet en assainissement (stagiairisation de deux agents contractuels) ;
- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet contractuel conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris) ;
- Un poste d'éducateur des APS à temps non complet à raison de 10.5/35<sup>ième</sup> (soit 0.3 équivalent temps plein) contractuel conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris).

## Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

| Grades-Emplois                                 | Catégorie | postes ouverts au<br>19/07/2023 | Pourvu | Non Pourvu |
|--|-----------|---------------------------------|--------|------------|
| Emploi Fonctionnel                             |           |                                 |        |            |
| DGS (20 000 à 40 000)                          | A         | 1                               | 1      |            |
| DST (20 000 à 40 000)                          | A         | 1                               | 1      |            |
| Filière Administrative                         |           |                                 |        |            |
| Attaché  | A         | 4                               | 4      |            |
| Rédacteur principal 1ère classe                | B         | 3                               | 2      | 1          |
| Rédacteur principal 2e classe                  | B         | 1                               | 1      |            |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C         | 7                               | 7      |            |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C         | 2                               | 2      |            |
| Adjoint administratif                          | C         | 4,5                             | 4,5    |            |
| Filière Technique                              |           |                                 |        |            |
| Ingénieur hors classe                          | A         | 1                               | 1      |            |
| Ingénieur principal                            | A         | 1                               | 1      |            |
| Ingénieur                                      | A         | 3                               | 3      |            |
| Technicien principal de 1ère classe            | B         | 3                               | 3      |            |
| Technicien principal de 2ème classe            | B         | 2                               | 1      | 1          |
| Technicien                                     | B         | 1                               | 1      |            |
| Agent de maîtrise                              | C         | 1                               | 1      |            |
| Adjoint Technique principal 1ère classe        | C         | 6                               | 5      | 1          |
| Adjoint Technique principal 2ème classe        | C         | 7                               | 7      |            |



|  |           |                                 |              |             |
|--|-----------|---------------------------------|--------------|-------------|
| Adjoint Technique                                    | C         | 16                              | 14           | 2           |
| Filière Animation                                    |           |                                 |              |             |
| Animateur Principal 1ère classe                      | B         | 1                               | 1            |             |
| Animateur Principal 2ème classe                      | B         | 2                               | 2            |             |
| Animateur territorial                                | B         | 1                               | 1            |             |
| Adjoint d'animation principal 2e classe              | C         | 1                               | 1            |             |
| Adjoint d'animation                                  | C         | 7                               | 6            | 1           |
| Filière Sociale et Médico-Sociale                    |           |                                 |              |             |
| Infirmier en soins généraux                          | A         | 2                               | 2            |             |
| Puéricultrice de Classe Normale                      | A         | 1                               | 1            |             |
| Assistant socio-éducatif de 2ème classe              | A         | 1                               | 1            |             |
| Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | A         | 2                               | 2            |             |
| Éducateur de Jeunes Enfants                          | A         | 3                               | 3            |             |
| Infirmier de classe normale                          | B         | 1                               | 1            |             |
| Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure      | B         | 4                               | 2            | 2           |
| Grades-Emplois                                       | Catégorie | postes ouverts au<br>19/07/2023 | Pourvu       | Non Pourvu  |
| Auxiliaire de Puériculture de classe normale         | B         | 6                               | 6            |             |
| Filière Sportive                                     |           |                                 |              |             |
| Éducateur A.P.S. Principal de 1ère classe            | B         | 1                               | 1            |             |
| Éducateur A.P.S                                      | B         | 1                               | 1            |             |
| CONTRACTUELS   |           |                                 |              |             |
| Attaché  | A         | 9                               | 8            | 1           |
| Rédacteur  | B         | 1                               | 1            |             |
| Éducateur de jeunes enfants                          | A         | 1                               | 1            |             |
| Éducateur A.P.S                                      | B         | 4,3                             | 2            | 2,3         |
| Adjoint administratif                                | C         | 6                               | 4            | 2           |
| Adjoint Technique                                    | C         | 12                              | 8            | 4           |
| Adjoint d'animation                                  | C         | 27                              | 26           | 1           |
| <i>Total général</i>                                 |           | <i>158,8</i>                    | <i>140,5</i> | <i>18,3</i> |

**Monsieur le Président remercie Madame ALEXANDRE pour sa présentation. Il demande s'il y a des questions sur ce tableau des effectifs.**

**En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet au vote.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.***

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président informe l'assemblée que la date du prochain Conseil communautaire sera fixée prochainement, qui pourrait avoir lieu le 21 septembre 2023.**

Comme indiqué la fois précédente, pour que les maires soient bien au cœur des travaux du Conseil communautaire, Monsieur le Président organisera une Conférence des maires dans la semaine du 4 septembre.

Enfin, Monsieur le Président pense utile de préciser l'intitulé des compétences des Conseillers délégués, désormais tous désignés : Monsieur SAROUILLE travaillera sur l'aménagement du territoire et d'attractivité, Monsieur LENA sur Vinopôle, Madame BENOIST sur le plan agricole et alimentaire territorial, Monsieur LENGLET sur les finances, Monsieur DUPRÉ sur l'habitat, Monsieur LELEU sur l'assainissement et les déchets, et Monsieur RAVIER sur le sport.

Monsieur le Président remercie les Conseillers communautaires présents pour leur participation.

Monsieur BOUTARD s'inquiète du fait qu'il n'y ait aucun Conseiller délégué sur la partie enfance jeunesse, alors que c'est un dossier énorme qui représente beaucoup de travail.

Monsieur le Président est parfaitement d'accord et le regrette. Ce domaine sera donc à sa charge.

Monsieur BOUTARD n'est pas certain qu'il puisse s'en occuper.

Monsieur le Président réplique qu'il le fera de toute façon. Il partage le propos sur l'importance du sujet et de la mobilisation des services.

*La séance est clôturée à 20 h.*